

**Maître d’Ouvrage :** ONF

**AMO Développement Durable :** Vizea

**Mandataire :** Co-S

**Calendrier :** 2023 - 2024

**Eléments clés de la mission :**

- Diagnostic des performances environnementales du parc immobilier de l’ONF
- Définition d’une cotation environnementale des bâtiments
- Identification des axes de stratégies et ambitions
- Identification de scénarios stratégiques
- Rédaction du plan stratégique pluriannuel

L’Office National des Forêts (ONF) est un établissement public français en charge de la gestion durable des forêts publiques en France.

L’organisme à mis en place une politique ambitieuse consistant à réduire l’empreinte environnementale de de son parc immobilier.

L’ONF dispose d’un parc de plus de 5000 bâtiments et annexes très variés dans leur typologies et usages (résidentiel, tertiaire, logistique). Les bâtiments étant majoritairement anciens, des travaux de rénovation et réhabilitation doivent être engagés et planifiés.

Dans le cadre de la mise à jour de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière, Vizea réalise le diagnostic environnementale de ce patrimoine, dans le but de définir par la suite des ambitions des actions adaptés au parc et à la stratégie globale de l’ONF.

Une analyse des caractéristiques bâtimentaires et de performance est notamment réalisée via un système de cotation.

Critères	Barème
Présence d’isolant ou non sur les parois de l’enveloppe	- Si Oui, le bâtiment obtient 4 points ; - Si Non, le bâtiment obtient 1 point ; - En l’absence d’information ou de pertinence, le bâtiment n’obtient aucun point.
Type de vitrage des menuiseries extérieures	- En cas de double vitrage le bâtiment obtient 4 points ; - En cas de simple vitrage, le bâtiment obtient 1 point ; - En l’absence d’information ou de pertinence, le bâtiment n’obtient aucun point.
Pourcentage de paroi vitrées en façade par rapport aux parois opaques	- En cas de ratio vitré/opaque inférieur à 25%, le bâtiment obtient 4 points ; - En cas de ratio vitré/opaque inférieur compris entre 25% et 50%, le bâtiment obtient 3 points ; - En cas de ratio vitré/opaque inférieur compris entre 50% et 75%, le bâtiment obtient 2 points ; - En cas de ratio vitré/opaque inférieur supérieur à 75%, le bâtiment obtient 1 point ; - En l’absence d’information ou de pertinence, le bâtiment n’obtient aucun point.
Système de production de chauffage (en fonction des émissions de GES et CeP associées)	- En cas de biomasse, le bâtiment obtient 4 points ; - En cas de réseau de chaleur, le bâtiment obtient 3 points ; - En cas de système de chauffage consommant de l’électricité, le bâtiment obtient 2 points ; - En cas de système de chauffage consommant du gaz, le bâtiment obtient 1 point ; - En cas de fioul ou de mixte incorporant du fioul, le bâtiment obtient 1 point ; - En l’absence d’information ou de pertinence, le bâtiment n’obtient aucun point.
Système de production d’ECS (en fonction des émissions de GES et CeP associées)	- En cas de biomasse, le bâtiment obtient 4 points ; - En cas de réseau de chaleur, le bâtiment obtient 3 points ; - En cas de système de chauffage consommant de l’électricité, le bâtiment obtient 2 points ; - En cas de système de chauffage consommant du gaz, le bâtiment obtient 1 point ; - En cas de fioul ou de mixte incorporant du fioul, le bâtiment obtient 1 point ; - En l’absence d’information ou de pertinence, le bâtiment n’obtient aucun point.
Système de ventilation	- En cas de VMC double flux, le bâtiment obtient 4 points ; - En cas de VMC simple flux, le bâtiment obtient 3 points ; - En cas de ventilation naturelle, le bâtiment obtient 1 point ; - En l’absence d’information ou de pertinence, le bâtiment n’obtient aucun point.
Système de refroidissement	- En cas de réseau de froid, le bâtiment obtient 4 points ; - En cas de système de froid consommant de l’électricité, le bâtiment obtient 2 points ; - En cas de ventilation naturelle, le bâtiment obtient 2 points ; - En l’absence d’information ou de pertinence, le bâtiment n’obtient aucun point.
Système d’éclairage	- En cas d’éclairage LED, le bâtiment obtient 4 points ; - En cas d’éclairage LED et fluocompactes, le bâtiment obtient 3 points ; - En cas d’éclairage fluocompactes, le bâtiment obtient 2 points ; - En cas d’éclairages moins performants, bâtiment obtient 1 point ; - En l’absence d’information ou de pertinence, le bâtiment n’obtient aucun point.
Consommations annuelles de l’ouvrage par m2	- Consommations inférieures à 50 kWh/m2SUb/an, le bâtiment obtient 4 points ; - Consommations comprises entre 50 et 100 kWh/m2SUb/an, le bâtiment obtient 3 points ; - Consommations comprises entre 100 et 200 kWh/m2SUb/an, le bâtiment obtient 2 points ; - Consommations supérieures à 200 kWh/m2SUb/an, le bâtiment obtient 1 point ; - En l’absence d’information ou de pertinence, le bâtiment n’obtient aucun point.

NB: ce barème est ensuite fortement modulé en fonction de la priorité du critère, de la région, et de la disponibilité de la donnée à l’échelle nationale. Plus de détails sont disponibles dans l’Annexe 1

Vizea réalise la déclinaison de scénarios stratégiques et d’ambitions environnementales par rapport au décret tertiaire auquel certains bâtiments sont soumis.